

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2024-401

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 282 236 \$ ET UN EM PRUNT DE 8 282 236 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION RELATIFS À L'AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL

Considérant que la résolution numéro 2022-R-AG212, adopté par le Conseil de la MRC lors de la séance tenue le 31 mai 2022 autorisant le dépôt d'une demande financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant que le Conseil a reçu du Ministère une lettre le 3 mai 2022 mentionnant que le projet a été jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

Considérant qu'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour ce projet est de 72 % avec une majoration possible de 8 % si la structure principale du bâtiment est en bois et que ce taux sera réévalué au moment de la recommandation de l'aide financière et il s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère à 6.5M \$;

Considérant que le projet pour lequel les services professionnels ont été demandés lors de l'adoption du règlement « 2023-379 - décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » permettra l'agrandissement du siège social de la MRC situé à Gracefield et permettra le regroupement des employés au même point de service, mis à part les employés cols bleus affectés au Complexe Environnemental Nord et Sud, dans le but d'optimiser le travail des employés et les services rendus à la population;

Considérant que les contrats pour les services professionnels (architecture et ingénierie) ont été conclus lors de la séance du 29 avril 2024 par les résolutions 2024-R-AG145 et 2024-R-AG146;

Considérant que des plans et devis relatifs au projet ont été préparés à un pourcentage d'avancement de 30 %, et qu'une estimation à jour des coûts du projet a été soumise par les professionnels;

Considérant que la MRC prévoit cesser le renouvellement du bail de son point de service situé au 186 rue King à Maniwaki dans le but de financer le remboursement des dettes contractées pour l'exécution du projet;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 janvier 2024

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-401 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 février 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet du règlement

Le conseil de la MRC est autorisé à lancer un appel d'offres et mandater un entrepreneur en construction pour effectuer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social, selon l'estimation préparée par les professionnels architecte et ingénieurs attirés au projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, tel que précisé dans l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Les travaux financés sont ceux se rapportant aux plans et devis présentés à l'annexe B.

Article 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 282 236 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 282 236 \$ sur une période de 40 ans. Le terme correspond au minimum à la durée de vie utile des immobilisations en cause.

Article 5 Répartition du remboursement des intérêts et du capital

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil décrète que les dépenses prévues au présent règlement seront réparties entre les municipalités et les territoires participants sur la base de l'évaluation totale, tel que prévu au règlement 2024-403 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets ».

Article 6 Affectation de montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 21 janvier 2025

Dépôt et présentation du projet de règlement le le 21 janvier 2024

Règlement adopté le 18 février 2025

Publication le 21 février 2025

**Approbation du ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation et entrée en vigueur le XX**

**Copies du présent règlement certifiées conformes
Ce XX février 2025**

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

ANNEXE A – ESTIMATION

Les taxes nettes sont ajoutées au montant estimé par les professionnels.

MRC Vallée-de-la-Gatineau
AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL
(Gracefield QC)

Étape: Préliminaires 30%
Date: 9 janvier 2025

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DE CONSTRUCTION

Description	Coût (\$)
A INFRASTRUCTURE	543 780 \$
A10 Fondations	543 780 \$
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	1 963 500 \$
B10 Superstructure	424 300 \$
B20 Enveloppe extérieure	954 300 \$
B30 Toiture : étanchéité et isolation	584 900 \$
C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	1 262 200 \$
C10 Construction intérieure	738 800 \$
C20 Escaliers	61 600 \$
C30 Finitions intérieures	461 800 \$
D SERVICES	1 362 828 \$
D10 Monte personnes	123 100 \$
D20 Plomberie	170 080 \$
D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air	625 648 \$
D40 Protection incendie	4 500 \$
D50 Électricité	439 500 \$

Description		Coût (\$)	
E	ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENTS	153 900 \$	
E20	Mobilier intégré et équipements	153 900 \$	
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT	461 475 \$	
G10	Démolition ponctuelles bâtiment	150 000 \$	
G20	Aménagements extérieurs et stationnements	187 975 \$	
G30	Services mécaniques de l'emplacement	123 500 \$	
Sous-total		5 747 683 \$	
H	COÛTS COMPLÉMENTAIRES - TRAVAUX	2 141 100 \$	
H10	Ajustements - travaux	1 149 600 \$	
H1010	Mobilisation et équipement	5.0%	287 400
H1020	Contingence d'estimation	15%	862 200
H20	Conditions générales	991 500 \$	
H2010	Adm. et profit de l'entrepreneur général	15%	991 500
ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION (avant taxes)		7 888 783 \$	

Remarques:

1. Cette estimation a été établie en fonction de la portée des travaux décrite aux plans préliminaires d'architecture et d'ingénierie (avancement de 30 %) émis le 13 décembre 2024. Des mises à jour des estimations seront émises lors des étapes subséquentes d'avancement de la conception et des spécifications techniques.

2. Le détails des coûts relatifs aux travaux d'ingénierie, inclus à la présente compilation, est présenté à l'estimation ci-jointe préparée par DWB



Préparé par: Robert Ledoux, architecte, B. Arch. OAQ

OPINION BUDGÉTAIRE

PROJET : Nouveau Siège social
Client : MRC Vallé de la Gatineau
Projet DWB : 10969
Niveau d'avancement : Plans 30%
Disciplines : Ingénierie
Par : Cédric Lalande, ing.
Date : 8 janvier 2025

Projet Client
No d'appel d'Offre n/a

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		UNITAIRE	S-TOTAL
Plomberie	D2010 Appareil de Plomberie	27 000 \$	170 080 \$
	D2020 Réseau d'eau domestique	73 480 \$	
	D2030 Réseau de drainage sanitaire	51 600 \$	
	D2040 Réseau de drainage pluvial	18 000 \$	
	D2090 Autre système de plomberie	0 \$	
CVAC	D3010 Sources d'énergie	0 \$	625 648 \$
	D3020 Système de production de chaleur	0 \$	
	D3030 Système de production de froid	73 500 \$	
	D3040 Distribution CVAC	393 900 \$	
	D3050 Unité autonome	43 248 \$	
	D3060 Régulation et instrumentation	105 000 \$	
	D3070 Essaie réglage et équilibrage	10 000 \$	
Protection incendie	D4010 Gicleur	0 \$	4 500 \$
	D4020 Canalisation montantes	0 \$	
	D4030 Accessoires de protection incendie	4 500 \$	
	D4090 Autres système de protection incendie	0 \$	
Électricité	D5010 Service de distribution électrique	75 500 \$	439 500 \$
	D5020 Éclairage et distribution secondaire	130 000 \$	
	D5030 Communication et sécurité	74 000 \$	
	D5090 Autre système électrique	160 000 \$	
Structure	A1010 Fondation standard	284 100 \$	968 080 \$
	A1020 Fondation spéciales	50 000 \$	
	A1030 Dalle inférieur	56 700 \$	
	A2010 Excavation de sous-sol	152 980 \$	
	B1010 Construction de plancher	127 500 \$	
	B1020 Construction de toiture	296 800 \$	
Civil	G1020 Déplacement et démolition sur l'emplacement	50 000 \$	311 475 \$
	G2010 Chaussé	39 375 \$	
	G2020 Aire de stationnement	86 000 \$	
	G2030 surface pietoniere	12 600 \$	
	G3030 Égout pluvial	123 500 \$	
Sous-total :			2 519 283 \$
Contingence de conception		Voir architecture	0 \$
Contingences d'estimation		Voir architecture	0 \$
Administration + profit ent. Général		Voir architecture	0 \$
TOTAL (taxes en sus) :			2 519 283 \$

ANNEXE B – PLANS ET DEVIS 30 %

REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE GRACEFIELD

LISTE DES DESSINS

- A1 PAGE TITRE
- A2 PLAN D'IMPLANTATION
- A3 CONDITIONS EXISTANTES: PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE
- A4 CONDITIONS EXISTANTES: ÉLÉVATIONS
- A5 NOUVELLES CONDITIONS: PLAN SOUS-SOL ET COMPOSITIONS TYPIQUES
- A6 NOUVELLES CONDITIONS: PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE ET ANNOTATIONS
- A7 NOUVELLES CONDITIONS: ÉLÉVATIONS
- A8 COUPES
- A9 PLAN DE PLAFOND

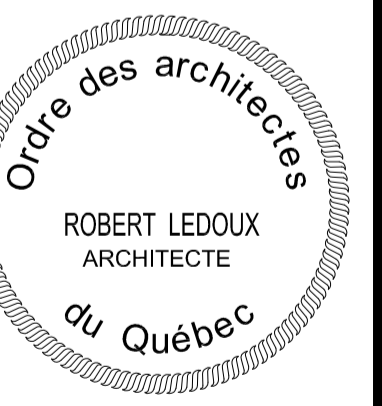
no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



**ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE**

220 rue Principale Sud, Montwadi (Qc) J9E 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@bellnet.ca

No dossier:	2022-04-570-1	Sciau
Date:	mai 2022	
Echelle:	indiquée	
Dessiné par:		
Vérifié par:	R. Ledoux	
Approuvé par:	R. Ledoux	



projet:
**MRC de la
Vallée-de-la-Gatineau**

**AGRANDISSEMENT DU
SIÈGE SOCIAL
(Gracefield QC)**

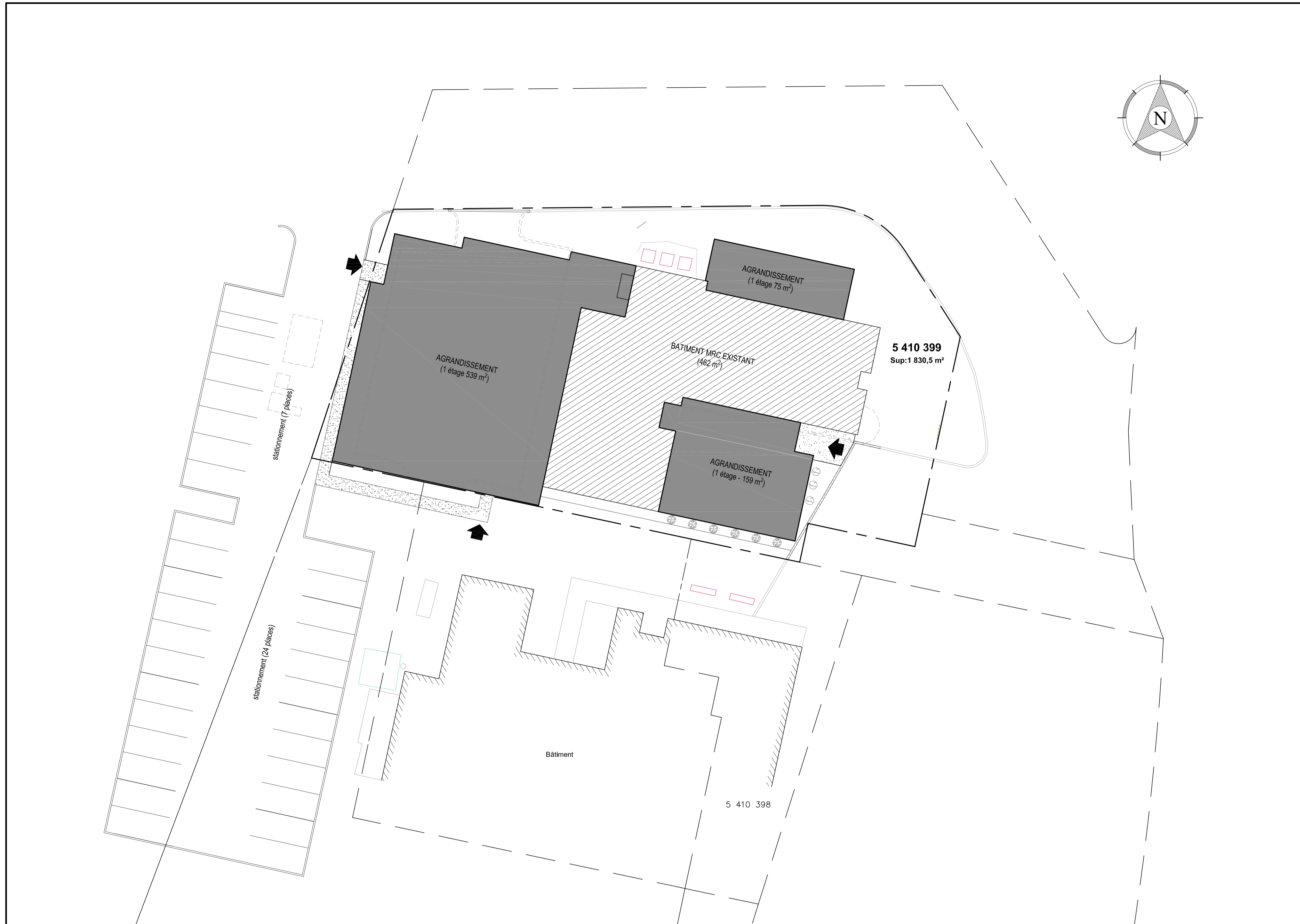
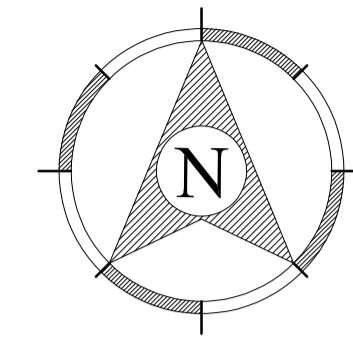
Titre du dessin	No dessin:
PAGE TITRE	A1

REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE

220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) J9E 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@bellnet.ca

No dossier: 2022-04-570-1
Date: mai 2022
Echelle: indiquée
Dessiné par:
Vérifié par: R. Ledoux
Approuvé par: R. Ledoux

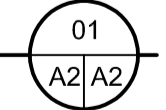


projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin: **PLAN D'IMPLANTATION**
No dessin: **A2**

PLAN D'IMPLANTATION - AGRANDISSEMENT 1 ÉTAGE
ECHELLE: 1 : 200





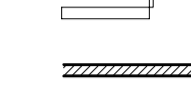

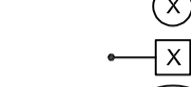
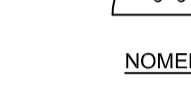
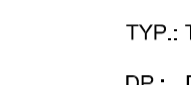


REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

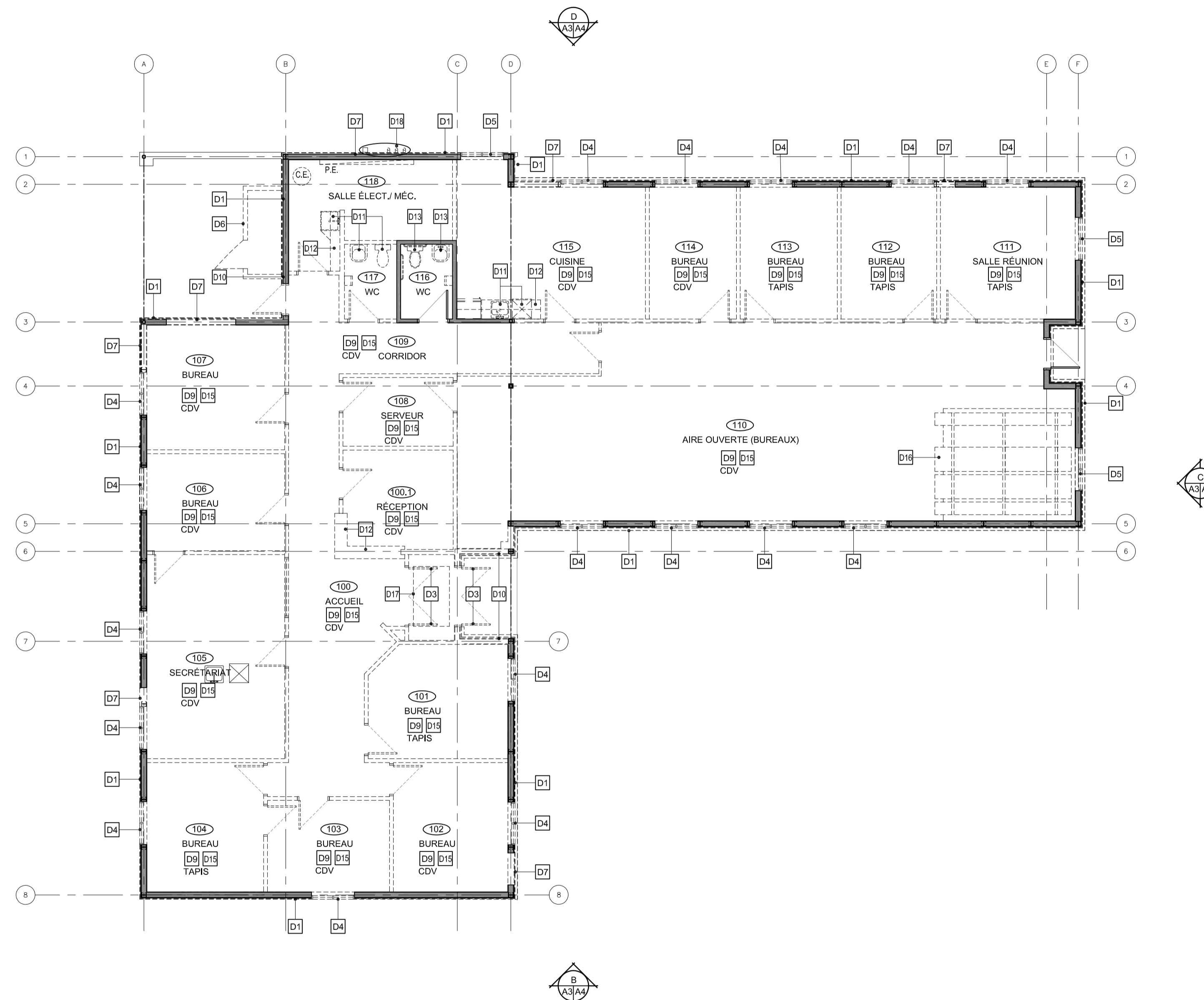
Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.

LÉGENDE:

-  NOUVELLE CLOISON
 -  MUR EXISTANT À CONSERVER
 -  DÉMOLITION
 -  OUVERTURE À MURER
 -  TYPE DE CLOISON
 -  TYPE DE MUR
 -  TYPE PORTE
 -  NOTE
 -  NIVEAU
- NOMENCLATURE**
- HC.: HORS CONTRAT
 - TYP.: TYPIQUE
 - DP.: DRAIN DE PLANCHER (VOIR PLAN MÉCANIQUE)
 - CDV: CARREAUX DE VINYLE

ANNOTATIONS DE DÉMOLITION:

- D1** DÉGARNIR MUR, JUSQU'AU CARTON FIBRE; PAREMENT EN ACIER ET/OU MAÇONNERIE (BAS DU MUR)
- D2** DÉGARNIR REVÊTEMENT DE TOITURE JUSQU'AU PONTAGE
- D3** PORTE ET CADRE À ENLEVER
- D4** FENÊTRE À ENLEVER; PRÉVOIR RAGRÉAGE DES FINIS
- D5** FENÊTRE À REMPLACER; PRÉVOIR RAGRÉAGE DES FINIS
- D6** CABANON EXTÉRIEUR À DÉMOLIR
- D7** PERÇEMENT DANS MUR EXISTANT; PRÉVOIR ÉLÉMENT STRUCTURAUX; PRÉVOIR RAGRÉAGE DES FINIS
- D8** CLOISON À DÉMOLIR; PRÉVOIR RAGRÉAGE DES FINIS
- D9** REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE À ENLEVER
- D10** MUR À DÉMOLIR; PRÉVOIR ÉLÉMENTS STRUCTURAUX ET RAGRÉAGE DES FINIS
- D11** APPAREIL DE PLOMBERIE (WC, LAVABO, ÉVIER, CUVE, ETC.) À ENLEVER (VOIR PLAN DE PLOMBERIE)
- D12** MOBILIER À ENLEVER
- D13** APPAREIL DE PLOMBERIE (WC, LAVABO, ETC.) À REMPLACER
- D14** DÉBORD DE TOIT À DÉMOLIR
- D15** PLAFOND SUSPENDU À ENLEVER
- D16** SYSTÈME DE CLASSEMENT MOBILE À ENLEVER ET À RÉCUPÉRER
- D17** GRILLE GRATTE-PIEDS ET BASSIN À ENLEVER; PRÉVOIR RAGRÉAGE DE LA DALLE DE BÉTON
- D18** MÂTS ET AUTRES ÉQUIP. ÉLECTRIQUE À RELOCALISER (VOIR PLAN ÉLECTRIQUE)
- D19** GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À ENLEVER
- D20**



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 01
ECHELLE: 1:100 A3/A3

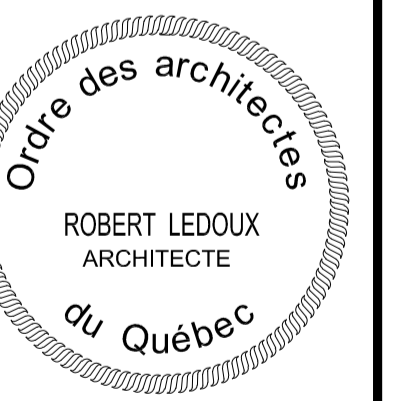
no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE

220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) JPE 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@belnet.ca

No dossier:	2022-04-570-1
Date:	mai 2022
Echelle:	indiquée
Dessiné par:	R. Ledoux
Vérifié par:	R. Ledoux
Approuvé par:	R. Ledoux



projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

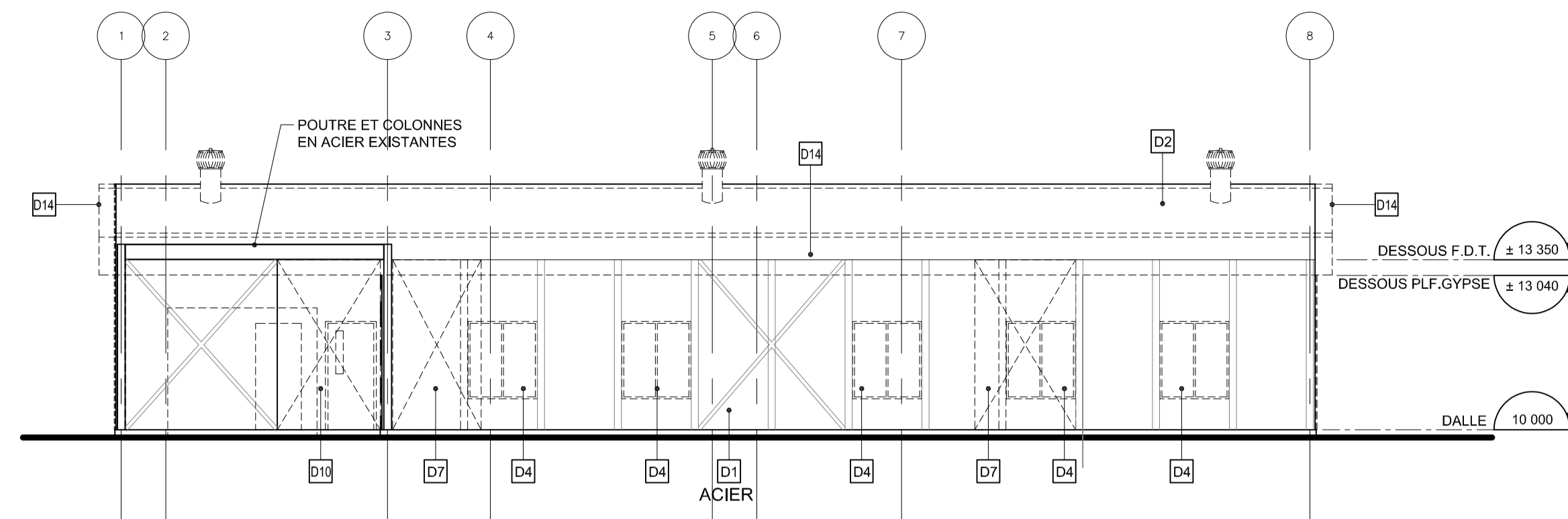
Titre du dessin: **CONDITIONS EXIST. PLAN DU RDC**
No dessin: **A3**

REMARQUES:

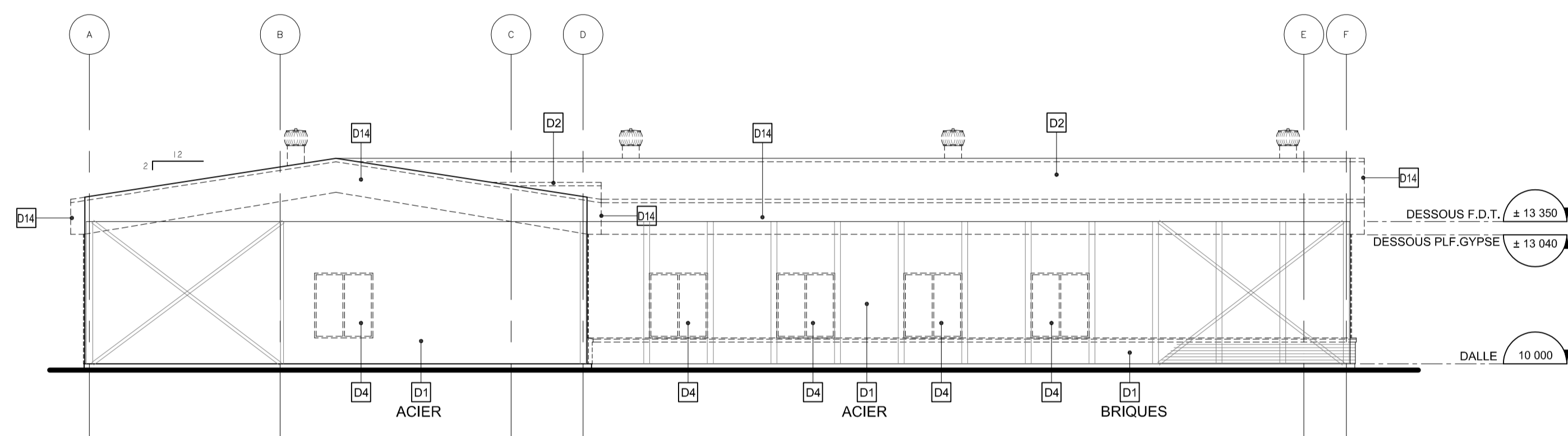
L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

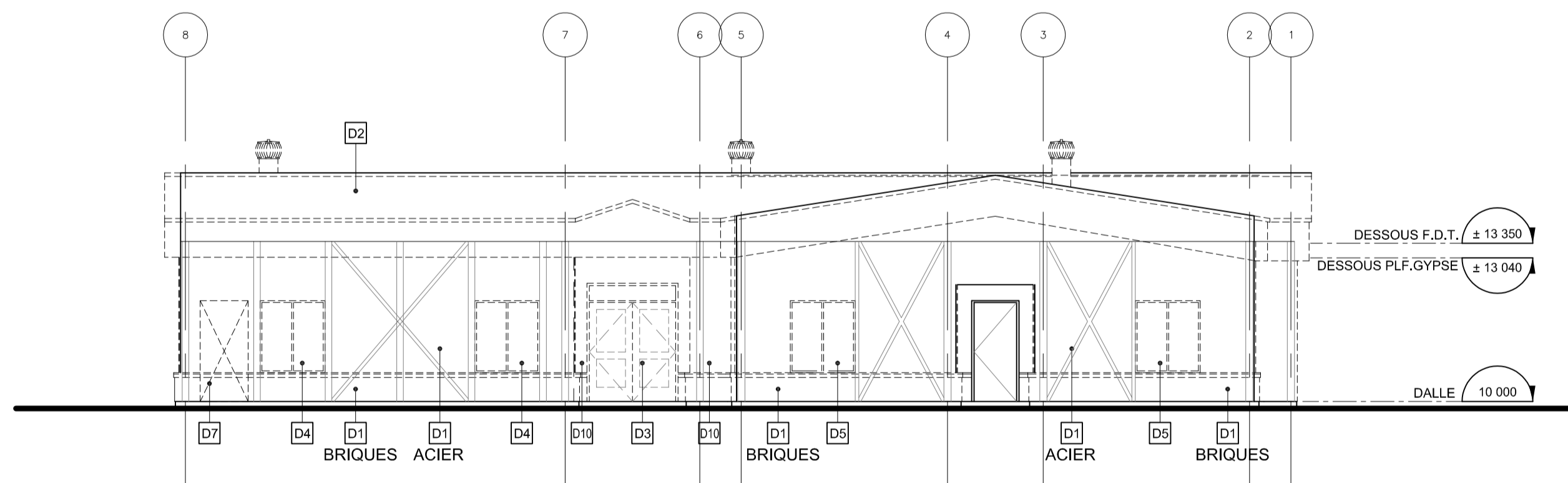
Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



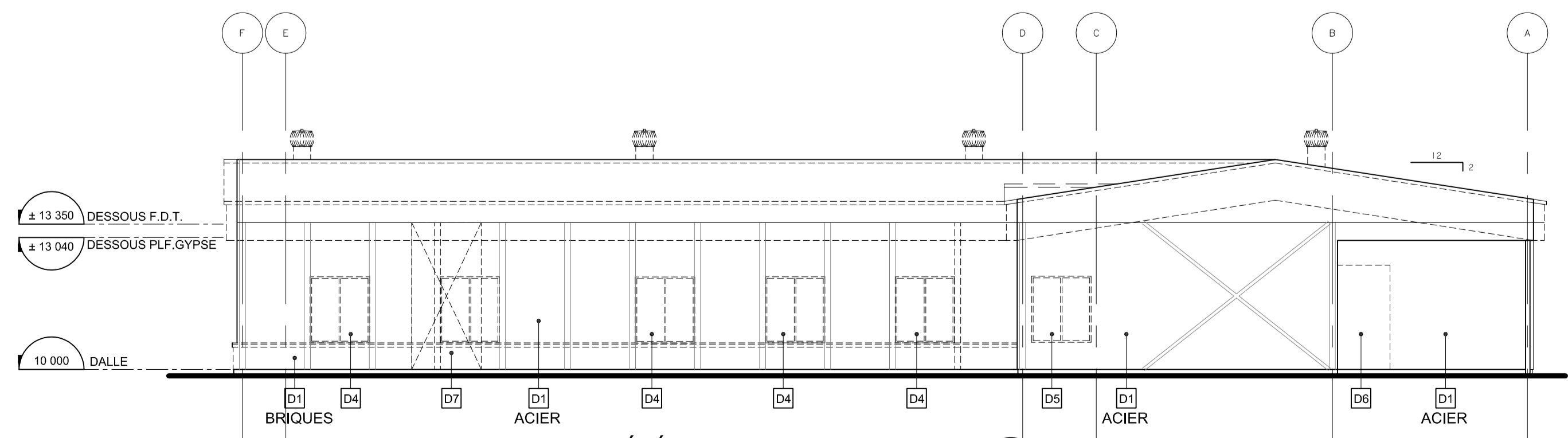
ÉLÉVATION OUEST
Echelle: 1 : 100



ÉLÉVATION SUD
Echelle: 1 : 100



ÉLÉVATION EST
Echelle: 1 : 100



ÉLÉVATION NORD
Echelle: 1 : 100

no	révision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024

RLA inc.
ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE
220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) JPE 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@bellnet.ca

No dossier: 2022-04-570-1
Date: mai 2022
Echelle: indiquée
Dessiné par:
Vérifié par: R. Ledoux
Approuvé par: R. Ledoux

Scscau
Ordre des architectes
du Québec
ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE

projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin: **CONDITIONS EXIST. ÉLÉVATIONS**
No dessin: **A4**

REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.

no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024

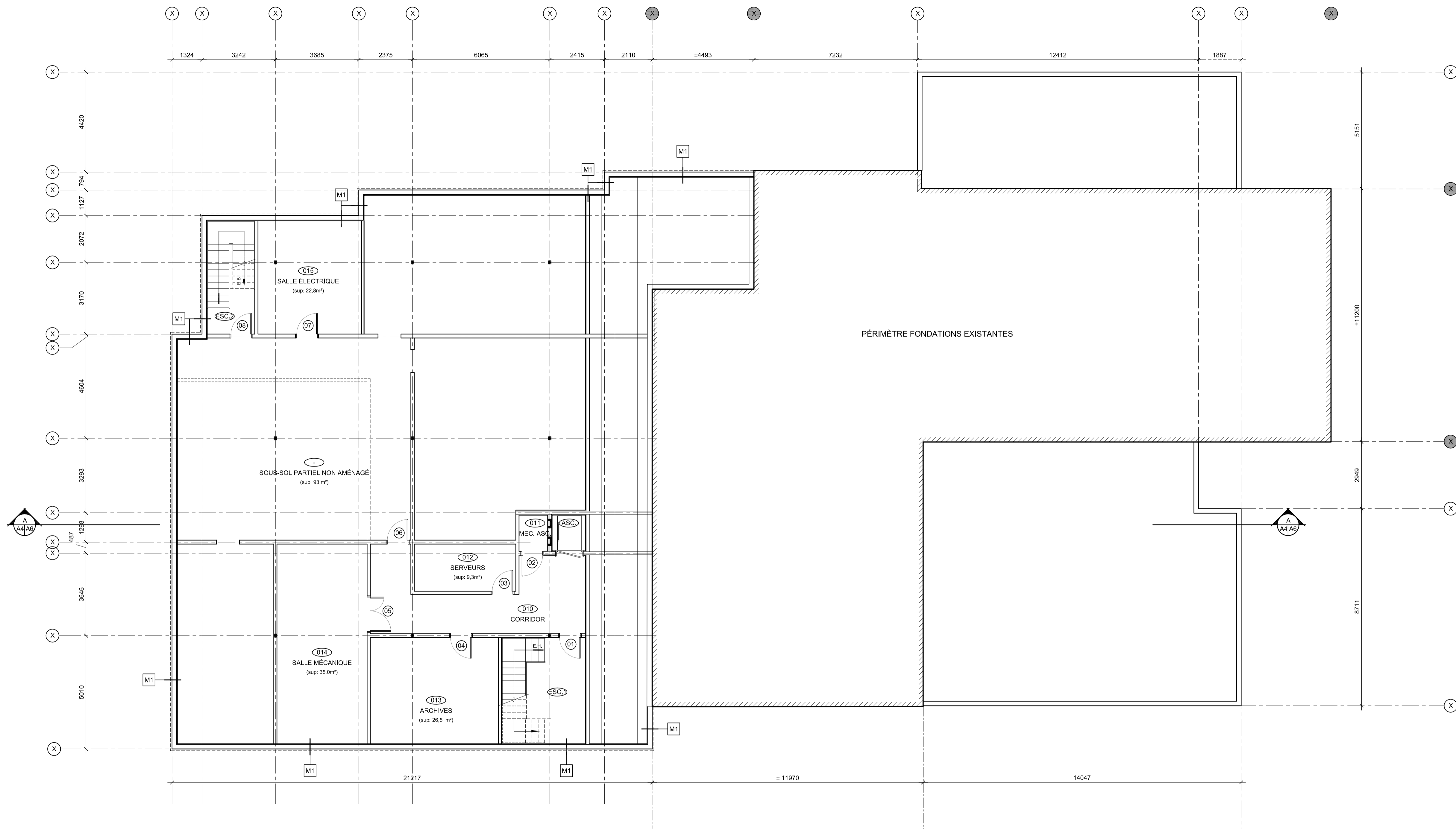
ROBERT LEDOUX ARCHITECTE
220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) JPE 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@belnet.ca

No dossier: 2022-04-570-1
Date: mai 2022
Echelle: indiquée
Dessiné par: R. Ledoux
Vérifié par: R. Ledoux
Approuvé par: R. Ledoux

Scscau
Ordre des architectes
du Québec
ROBERT LEDOUX ARCHITECTE

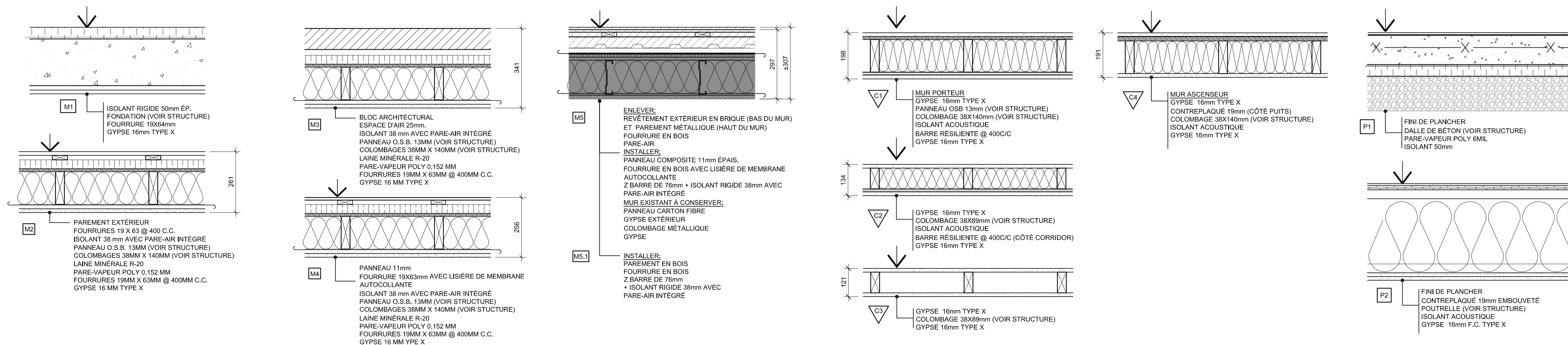
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin: NOUV. COND. PLAN DU SOUS-SOL
No dessin: A5



PLAN DU SOUS-SOL
ECHELLE: 1 : 100

COMPOSITIONS TYPIQUES

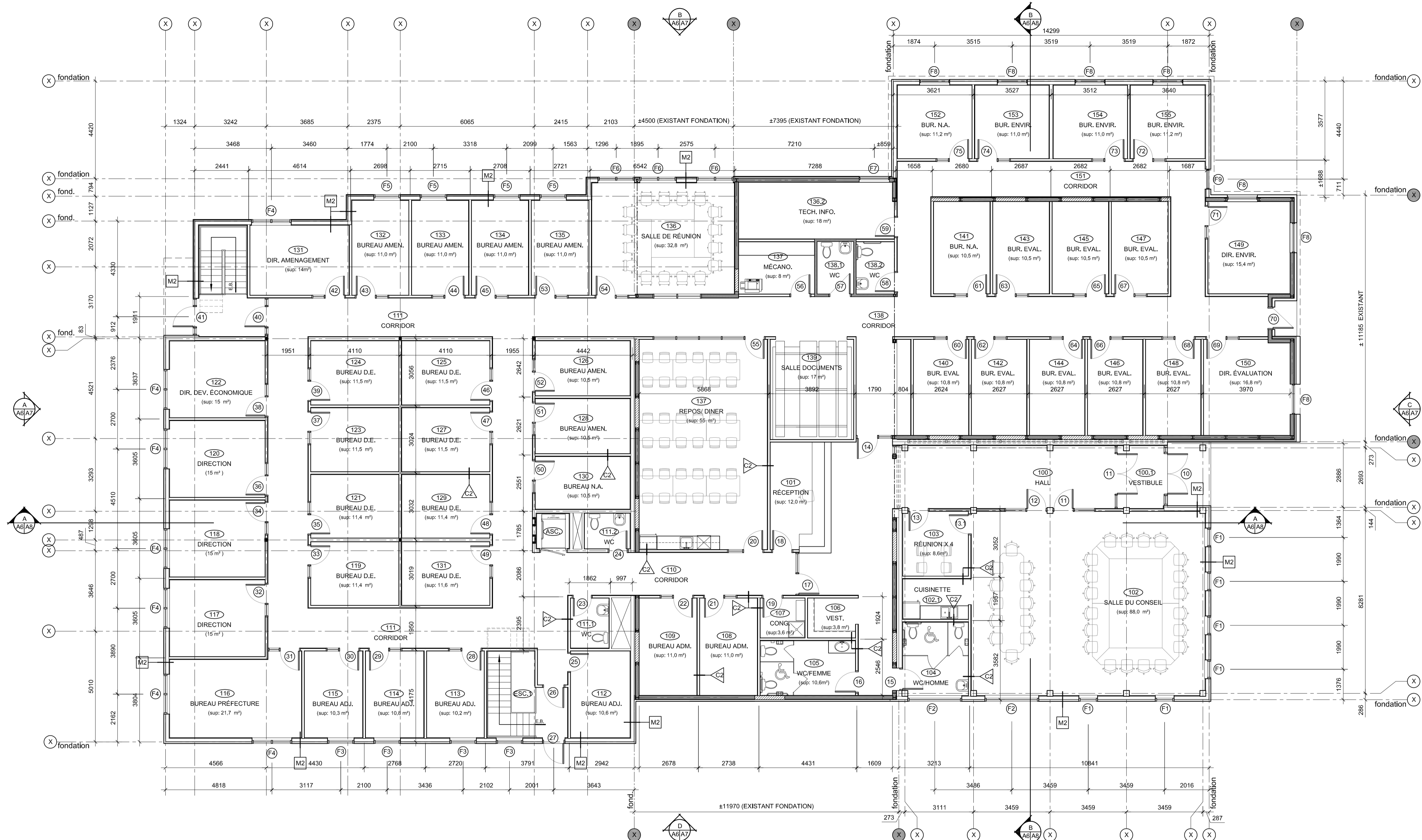


REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 01
ECHELLE: 1 : 100

ANNOTATIONS DE CONSTRUCTION:

- 01 OUVERTURE À OBTURER
- 02 INSTALLER FOURRURE ET GYPSE SUR MUR EXISTANT
- 03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE
- 04 NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE (LAVABO, TOILETTE, URINOIR, ÉVIER, ETC.) VOIR PLAN DE PLOMBERIE/ PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE
- 05 ÉVIER DE SERVICE (VOIR PLOMBERIE)
- 06 ESCALIER (MARCHES, C-MARCHES, G-CORPS ET M.C. EN ???)
- 07 DADO DE CÉRAMIQUE
- 08 PANNEAU PROTECTEUR MURAL
- 09 INSTALLER COIN DE PROTECTION 1220mm HAUT.
- 10 INSTALLER CONTREPLAQUÉ IGNIFUGE 19mmx1800mm HAUTEUR. EMPLACEMENT SELON EXIGENCES EN ÉLECTRO-MÉCANIQUE
- 11 MOBILIER INTÉGRÉ: PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE
- 12 EMPLACEMENT TÉLÉVISION OU ÉCRAN VISIO-CONFÉRENCE MURALE
- 13 SYSTÈME D'ÉTAGÈRES MOBILES RÉCUPÉRÉ
- 14 NOUVEAU PLAFOND SUSPENDU
- 15 CLOISON MOBILE SUR RAIL
- 16 VESTIAIRE: INSTALLER BARRE À CINTRES ET TABLETTE: PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE
- 17 TAPIS GRATTE-PIEDS

No dossier:	2022-04-570-1	
Date:	mai 2022	
Echelle:	indiquée	
Dessiné par:	R. Ledoux	
Vérifié par:	R. Ledoux	
Approuvé par:	R. Ledoux	



projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

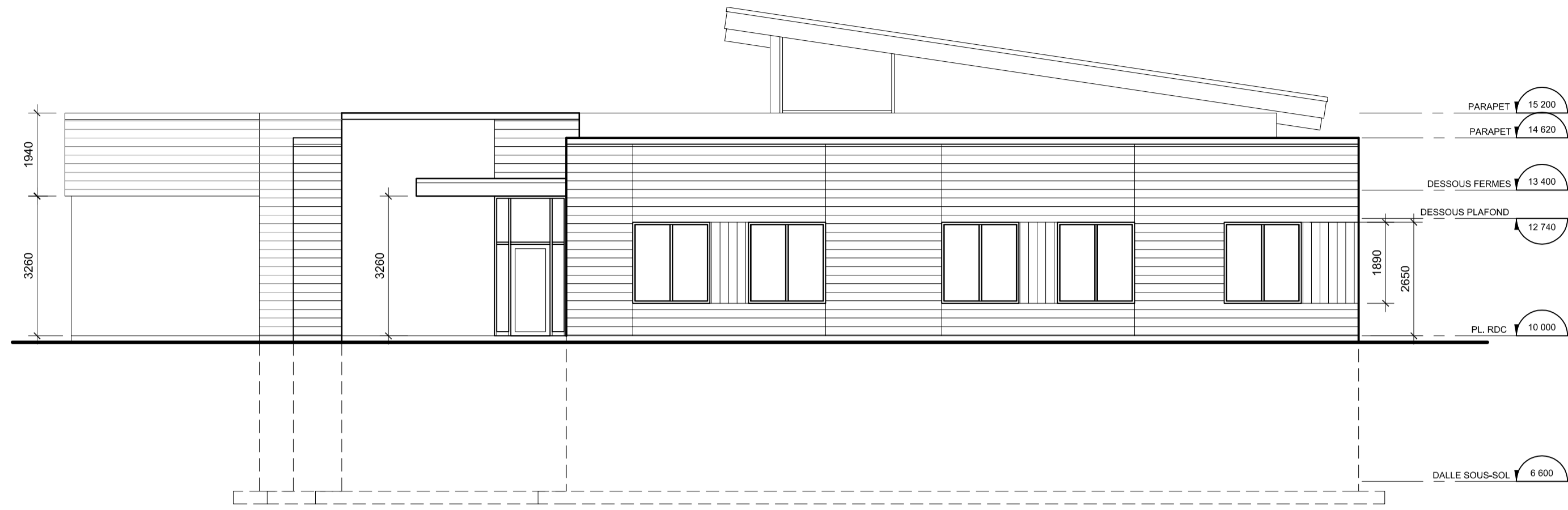
Titre du dessin: **NOUV. COND. PLAN DU RDC**
No dessin: **A6**

REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

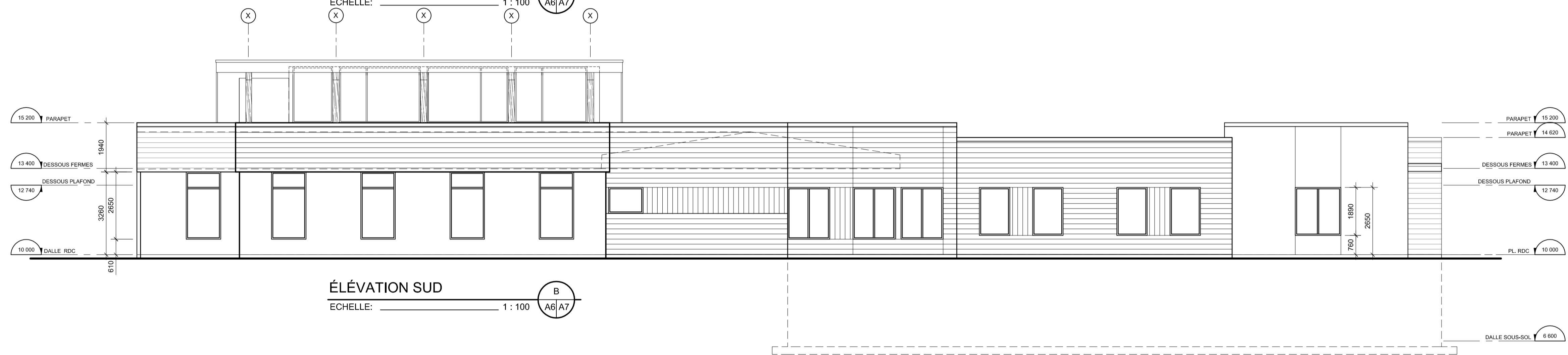
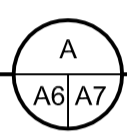
Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



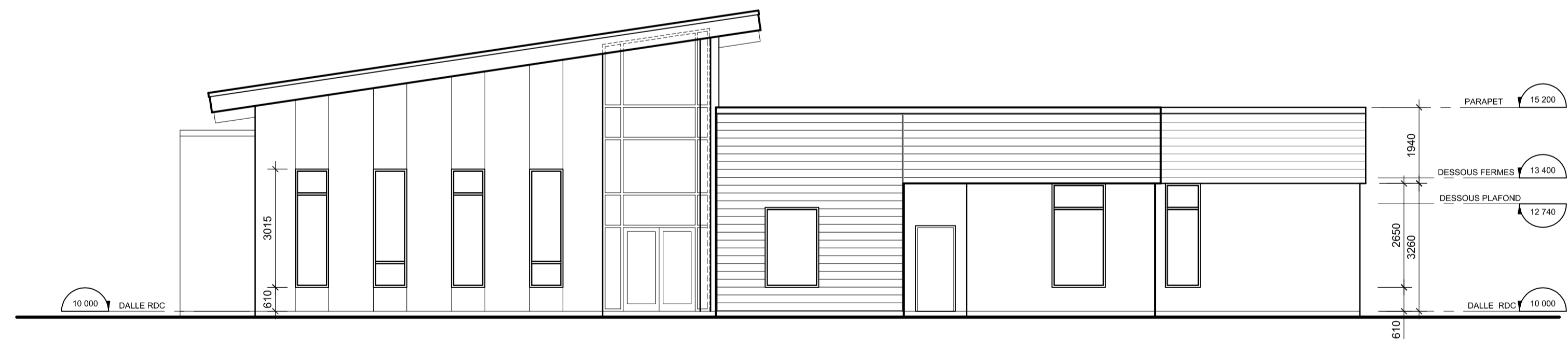
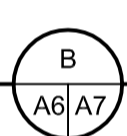
ÉLÉVATION OUEST

ECHELLE: 1 : 100



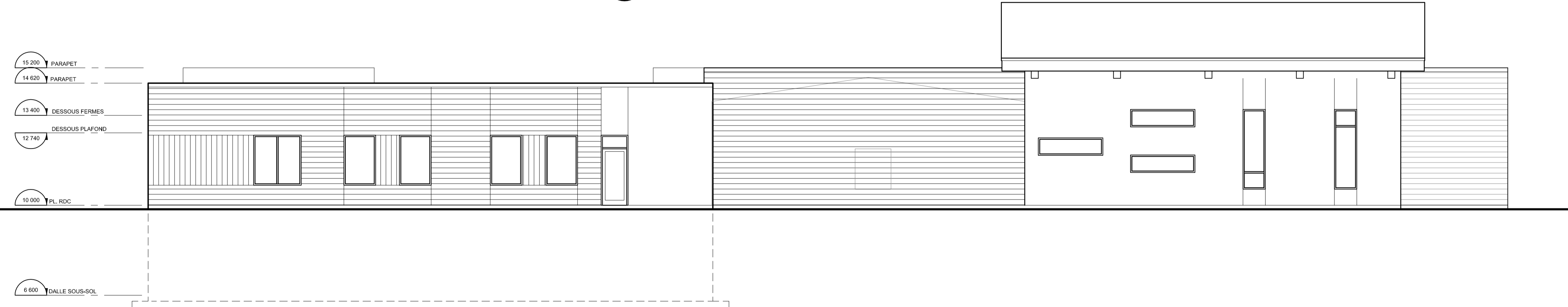
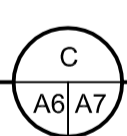
ÉLÉVATION SUD

ECHELLE: 1 : 100



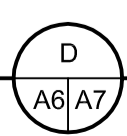
ÉLÉVATION EST

ECHELLE: 1 : 100

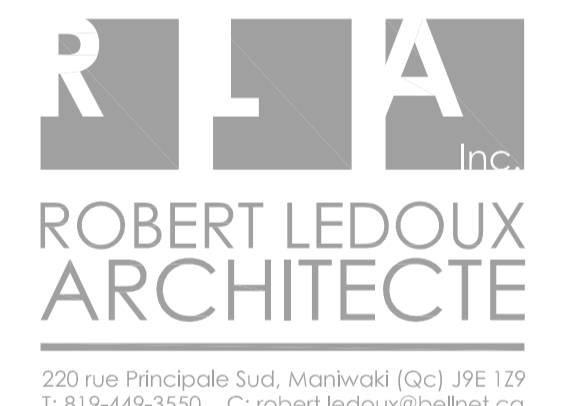


ÉLÉVATION NORD

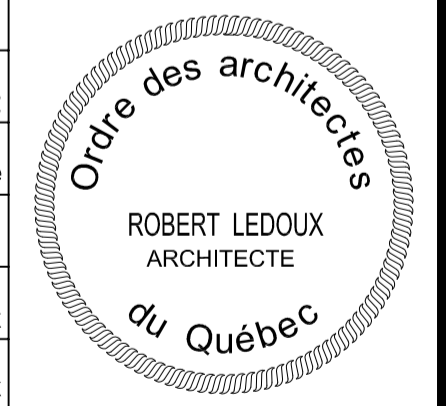
ECHELLE: 1 : 100



no	révision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



No dossier:	Scale:
2022-04-570-1	
Date:	mai 2022
Echelle:	indiquée
Dessiné par:	
Vérifié par:	R. Ledoux
Approuvé par:	R. Ledoux



projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin: **NOUV. COND. ÉLÉVATIONS**

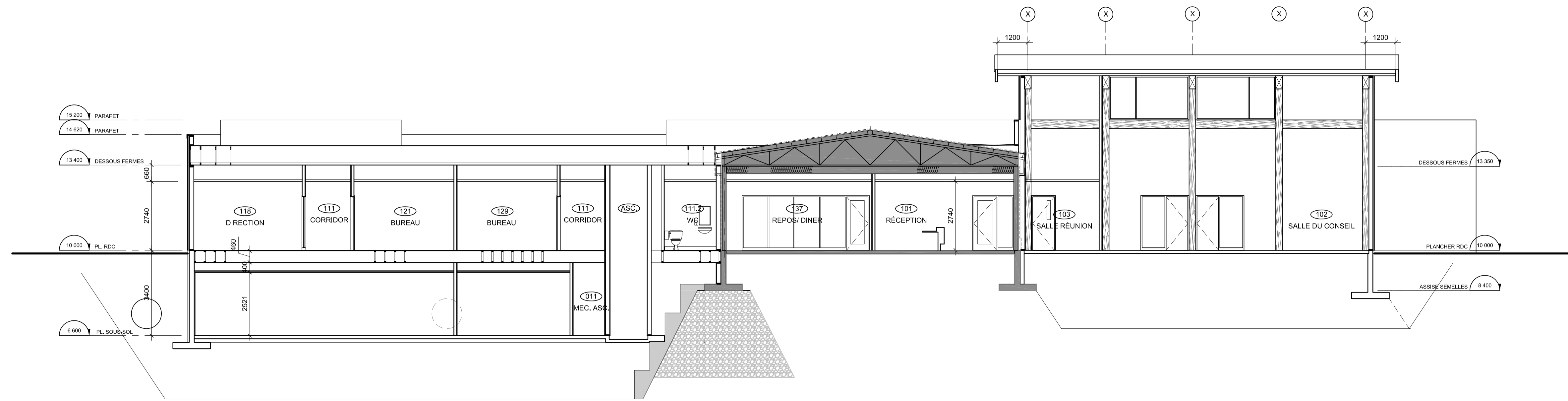
No dessin: **A7**

REMARQUES:

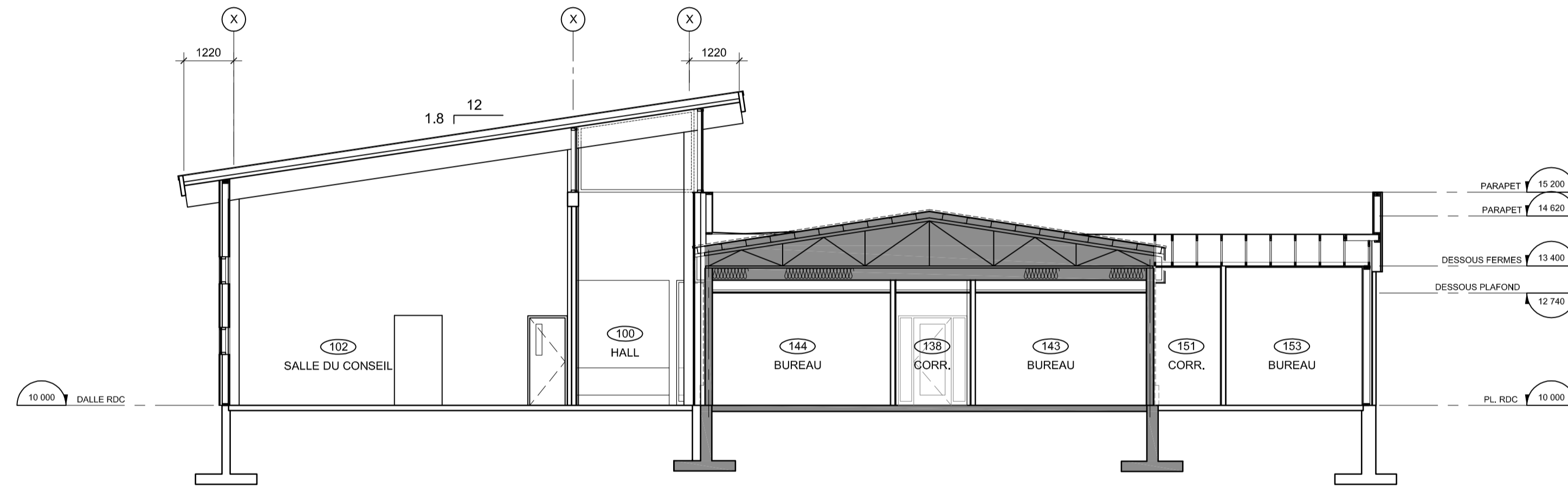
L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.



COUPE LONGITUDINALE A-A
Echelle: 1 : 100



COUPE TRANSVERSALE B-B
Echelle: 1 : 100

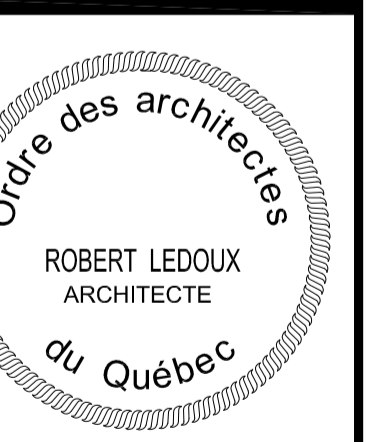
no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE

220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) J9E 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@bellnet.ca

No dossier:	2022-04-570-1
Date:	mai 2022
Echelle:	indiquée
Dessiné par:	
Vérifié par:	R. Ledoux
Approuvé par:	R. Ledoux



projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin:	No dessin:
COUPES	A8

REMARQUES:

L'entrepreneur doit relever toutes les dimensions sur place et en est considéré entièrement responsable.

Ne pas mesurer sur le plan à l'échelle: toute erreur ou omission devra être rapportée dans les plus brefs délais à Robert Ledoux architecte.

Les droits sur les dessins et la conception sont la propriété de Robert Ledoux architecte. Toute reproduction ou utilisation autre que celle autorisée par l'architecte est interdite.

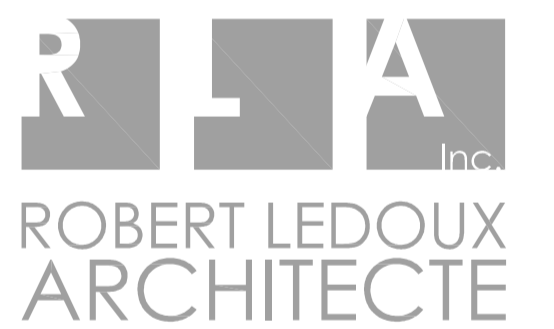


PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI 01
Echelle: 1 : 100 A9/A9



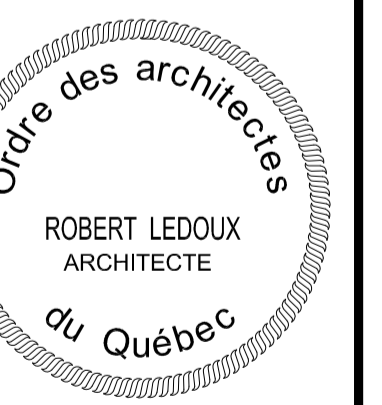
VIGNETTES D'AMBIANCE

no	revision	date
02	PRÉLIMINAIRE 30%	13.12.2024
01	EMIS POUR COORDINATION	21.11.2024



220 rue Principale Sud, Maniwaki (Qc) JPE 1Z9
T: 819-449-3550 C: robert.ledoux@belnet.ca

No dossier: 2022-04-570-1
Date: mai 2022
Echelle: indiquée
Dessiné par:
Vérifié par: R. Ledoux
Approuvé par: R. Ledoux



projet:
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL (Gracefield QC)

Titre du dessin: PLAN DE PLAFOND
No dessin: A9